

**PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R 712-1 à R-712-8,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Stéphane BOURDAGEAU, directeur général des services, à effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux des deux campus de l'université :

- Campus Hannah Arendt,
- Campus Jean-Henri Fabre.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3

Le présent arrêté sera soumis à publicité et notifié au délégataire.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes réglementaires » et transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 5 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université,


Georges LINARES



PRÉSIDENCE
AVIGNON
UNIVERSITÉ
74 rue
Louis Pasteur
84029 Avignon
cedex 1